

RÉPONSE À LA MOTION 5.07/22

Pour préserver le terrain de sport et les arbres des Traversins,
chercher un emplacement adéquat pour le futur écopoint

Mme Gaëlle Frossard, PS

La motion demandait au Conseil communal de chercher une localisation alternative à celle retenue dans le PAL approuvé en 2017 pour un futur écopoint, qui permette de maintenir intactes les surfaces vertes et l'arborisation existante.

Lors de son adoption au Conseil de Ville du 27 juin 2022, l'auteur a admis que « la solution ne doit pas être trouvée impérativement dans un délai d'une année », conscient de la difficulté à rechercher un emplacement. Il a aussi, en conséquence, indiqué qu'il « ne s'attend pas à un changement de zone dans un délai de réalisation d'une année, qui ne lui paraît effectivement pas réaliste ».

À titre de rappel, la question de l'emplacement du futur écopoint avait été débattue dans le cadre de la démarche participative de la révision du PAL et en particulier au sein du groupe de travail « Urbanisation » et en Commission UETP. Le projet n'avait suscité aucune opposition lors du dépôt public du nouveau Plan de zones, il a été accepté par le Conseil de Ville lors du débat sur le PAL puis par le Corps électoral en votation populaire.

Le Conseil communal avait retenu cet emplacement pour deux raisons principales : d'une part, il se situe sur un terrain communal, à un endroit adapté, sans que cela ne provoque une grande emprise sur le terrain des Traversins. Le terrain engazonné de la parcelle no 4104 représente en effet une surface totale de 6989m². L'écopoint représente quant à lui une emprise de 335m², soit environ 4.8% de la surface totale.

D'autre part, ce site avait été retenu car le choix d'un autre emplacement rendrait la concrétisation difficile, qui imposerait une acquisition de terrain, avec des charges financières liées, mais surtout une nouvelle procédure de planification via un changement du Plan de zones.

Suite à l'acceptation de la motion, le Canton, via son Service des infrastructures (SIN), propriétaire des parcelles voisines n°2216 et n°388, a été sollicité afin de savoir s'il pouvait entrer en discussion sur l'idée proposée de déplacer l'écopoint côté sud.

Dans sa réponse, le SIN ne remet pas en question la présence de l'écopoint existant sur la parcelle n°2216, laquelle ne fait l'objet actuellement d'aucun acte officiel (contrat de bail ou autre promesse). Le secteur du Voirnet étant un site stratégique pour le Canton, ce dernier estime que les futurs projets devront prendre en compte ces parcelles dans leur globalité. Pour le SIN, il n'est ainsi pas possible à ce stade de pouvoir statuer sur le cas particulier de l'écopoint et donc de garantir sa pérennité à long terme. Par contre, il n'exclut pas qu'une discussion puisse se poursuivre selon les futurs projets qui pourraient se développer.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal va tout mettre en œuvre pour garder l'emplacement actuel sur la parcelle n°2216, en poursuivant les discussions avec le Canton, en particulier dans le cadre des développements futurs sur le site. Une modification du Plan de zones interviendra lorsqu'un accord aurait pu être finalisé dans ce sens.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 6 juin 2023